

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept novembre à neuf heures quarante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-neuf du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Marie Héléna Genna-Payet, Jean-Philippe Smith par Henri Fontaine, Régine Blard par Gilberte Lauret-Payet, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Ordre du jour -		
Affaire	Intitulé	Page
	Motion de soutien à la compagnie aérienne réunionnaise Air Austral	5
	Motion pour la Sauvegarde des Bureaux de Poste sur la Commune du Tampon	6
01-20211127	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 octobre 2021	7
02-20211127	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	8
03-20211127	Opération « Adjibi » de la SODEGIS (78 logements dont 53 LLS) Abrogation partielle de la délibération n° 11-20210424 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0	10
04-20211127	Opération « Alverdy » de la SODEGIS (30 LLS) Abrogation partielle de la délibération n° 10-20210327 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0	12
05-20211127	Opération « Bertaut » de la SODEGIS (93 PLS et Résidence pour Personnes Âgées de 30 LLS) Abrogation partielle de la délibération n° 10-20201219 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0	14
06-20211127	Opération « Jardins de Montaigne » de la SODEGIS (44 PLS) Abrogation partielle de la délibération n° 1 25-20201128 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0	16
07-20211127	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2022	18

08-20211127	Attribution d'une subvention à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	19
09-20211127	Rallye des 1 000 km Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon	20
10-20211127	Moments récréatifs en faveur des seniors du Tampon Adoption du dispositif d'ensemble	22
11-20211127	Festivités de fin d'année Adoption du dispositif d'ensemble	23
12-20211127	Kabar 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	24
13-20211127	Miel Vert 2022 Adoption du dispositif d'ensemble	26
14-20211127	Étanchéité toiture des bâtiments communaux (2ème procédure)	29
15-20211127	Fourniture d'appareillages électriques	31
16-20211127	Location d'engins de levage pour diverses prestations - Lot n° 1 : grue télescopique avec conducteur habilité - Lot n° 2 : chariot télescopique	32
17-20211127	Réalisation de chemins d'exploitation – Lot n° 1 Antenne Pétréas - Commune du Tampon Modification n° 1 du marché n° VI2021.53	34
18-20211127	Réalisation de chemins d'exploitation – Lot n° 2 : Chemin des Lanternes - Commune du Tampon Modification n° 1 du marché n° VI2021.54	36
19-20211127	Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon et pour les réceptions ponctuelles	38
20-20211127	Construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres – Lot n°1 : Fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes Avenant de transfert au marché n° VI 2018.297	45
21-20211127	Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court	47

22-20211127	Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon	49
--------------------	--	-----------

Motion de soutien à la compagnie aérienne réunionnaise Air Austral

Considérant qu'**Air Austral**, créée en octobre 1974 grâce à l'engagement et aux efforts de Messieurs **Pierre LAGOURGUE** et **Gérard ETHEVE**, est une **compagnie aérienne 100% réunionnaise** qui a démontré son efficacité et sa viabilité,

Considérant **l'éloignement géographique de La Réunion** par rapport à la Métropole,

Considérant que **les Réunionnais ont le droit de voyager vers la Métropole à des tarifs accessibles**, tant pour des motifs personnels que pour des motifs professionnels,

Considérant donc que la **continuité territoriale entre La Réunion et La Métropole doit être garantie**,

Considérant que **l'accès à un prix accessible est conditionné par le nombre de compagnies** aériennes opérant sur la ligne Paris-Réunion,

Considérant qu'**Air Austral**, à l'instar de toutes les compagnies aériennes, a été **profondément impacté par la crise sanitaire COVID-19**,

Considérant que, malgré les difficultés rencontrées, **Air Austral n'a jamais failli à sa mission de service public** et a continué d'assurer la liaison avec la Métropole tout au long de la crise,

Considérant que **cela a plongé Air Austral dans une situation financière critique**, et cela malgré le soutien renouvelé des collectivités locales réunionnaises,

Considérant que **la disparition d'Air Austral favorisera l'entente entre les compagnies aériennes restantes et entraînera l'augmentation inévitable du prix des billets d'avion** et privera de voyage des milliers de réunionnais,

Considérant que cela entraînera **la suppression de plusieurs centaines d'emplois** directs et indirects à La Réunion,

Considérant que **de nombreuses familles réunionnaises ne pourront plus voyager** vers La Métropole et vers l'Océan Indien,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

Rappelle à l'État **que, s'il n'intervient pas, Air Austral va disparaître**,

Rappelle que **cette disparition provoquera une hausse insupportable du prix des billets d'avion,**

Rappelle que cette augmentation portera **une lourde atteinte au pouvoir d'achat** des familles réunionnaises,

Rappelle que cette situation risque **entraînera un cataclysme populaire** sur l'ensemble de notre territoire,

Demande à l'État **de prendre toute la mesure de la gravité de cette situation explosive,**

Demande à l'État de s'opposer au rachat d'Air Austral par une autre compagnie aérienne et d'engager immédiatement toutes les mesures nécessaires au sauvetage et à la pérennisation de notre compagnie réunionnaise

Copie de cette motion sera adressée à :

Monsieur le Ministre de l'Outre-mer

Monsieur le Ministre des transports

Monsieur le Préfet

Madame la Présidente du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Premier Ministre

Monsieur le Président de la République

Motion pour la Sauvegarde des Bureaux de Poste sur la Commune du Tampon

Considérant la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste,

Considérant les projets de développement et d'aménagement urbains de la commune du Tampon qui augmenteront sensiblement le nombre de ses administrés,

Considérant le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014, qui fixe les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune du Tampon,

Considérant la non prise en compte des réalités et des besoins économiques et sociaux des territoires concernés par les mesures proposées par le groupe La Poste,

Vu l'Article 1-2 de la version consolidée au 07 juillet 2010 de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste,

Vu l'Article 6 alinéa I qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques

démographiques, sociales et économiques des zones concernées, et notamment leur classement en Zones Urbaines Sensibles,

Vu l'Article 6 alinéa II qui prévoit que pour financer le coût d'un maillage territorial complémentaire, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale,

Vu l'Article 7 du contrat de présence postale territoriale 2011-2013 qui stipule que la modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution constatée de l'activité entre deux rapports formalisés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **demande** l'abandon du projet de fermeture de bureaux de poste au Tampon,

- **demande** l'établissement d'un dialogue prenant en compte les besoins des administrés de la commune du Tampon,

- **demande** l'engagement financier du fonds postal national de péréquation territoriale pour allouer, si nécessaire, les moyens au service public de La Poste du Tampon afin de ne pas diminuer la qualité ni la continuité des services.

Copie de cette motion sera adressée à :

Monsieur le Ministre de l'Outre-mer

Madame la Présidente du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Préfet et tous les services de l'État

Affaire n° 01-20211127

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 30 octobre 2021**

Entendu d'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 30 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 octobre 2021.

Affaire n° 02-20211127	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
-------------------------------	---

Entendu d'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1er janvier 2022, d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021 (BP+BS+DM)	BP 2022 (25% des crédits ouverts au budget 2021)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	5 563 100,00 €	1 390 775,00 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	2 126 910,00 €	531 727,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	17 341 700,99 €	4 335 425,25 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	32 698 000,00 €	8 174 500,00 €
26 - Participations et autres créances	100 000,00 €	25 000,00 €
27 - Autres immo. Financières	2 693 768,00 €	673 442,00 €
Total	60 523 478,99 €	14 432 427,75 €

Considérant que les crédits correspondants seront, a minima, inscrits au budget 2022, le comptable étant en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Affaire n° 03-20211127

Opération « Adjibi » de la SODEGIS (78 logements dont 53 LLS)

Abrogation partielle de la délibération n° 11-20210424 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-20210424 du Conseil Municipal du 24 avril 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS va proposer au 34 chemin Gervais, au 23ème km, une résidence composée de 25 T2, 31 T3 et 22 T4 qui sera édifiée sur une parcelle de 1,4ha (dont environ 7800m² utiles). Pour rappel, cette opération correspond à la construction de 78 logements sociaux dont 53 LLS et 25 LLTS,

Considérant que ce projet traduit la volonté municipale de densifier la ville en créant une opération qui répondra aux besoins du quartier en termes de logements tout en développant une offre de commerces et de services de proximité adaptés à travers la réalisation de locaux d'activités en pied d'immeuble, qui seront loués ou achetés par la commune à un prix visant à garantir l'attractivité de ces locaux,

Considérant que dans sa délibération n°11-20210424 du 24 avril 2021, le Conseil Municipal avait accordé à la SODEGIS la garantie de la collectivité à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 9 222 560 € (Neuf Millions Deux Cent Vingt-Deux Mille Cinq Cent Soixante euros) pour la construction des 53 LLS de la VEFA Adjibi,

Considérant que ce prêt était constitué de 4 lignes de prêt :

- Ligne 5421521 Prêt PLUS de 7 067 598 € (Sept Millions Soixante-Sept Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit euros)
- Ligne 5421519 Prêt PLUS foncier de 1 015 462 € (Un Million Quinze Mille Quatre Cent Soixante-Deux euros)
- Ligne 5421518 Prêt BOOSTER de 795 000 € (Sept Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille euros)
- Ligne 5421520 Prêt PLUS de 344 500 € (Trois Cent Quarante-Quatre Mille Cinq Cents euros),

Considérant qu'en 2020, la SODEGIS a candidaté à un Appel à Projets de la Banque des Territoires et Action Logement pour la 3ème tranche du prêt de haut de bilan « PHB 2.0 »,

Considérant que ce type d'emprunt, initié en 2018, vise à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logements sociaux à travers une enveloppe de Deux Milliards alloués sur une période de 2018-2020,

Considérant que la SODEGIS a ainsi entre autres présenté à cet appel à projet les 53 LLS de son opération en VEFA « Adjibi » (éligible car ayant obtenu son agrément LBU en 2020) et a obtenu une enveloppe de 344 500 € (Trois Cent Quarante-Quatre Mille Cinq Cents euros) sous la forme d'un prêt PHB 2.0 signé le 22 septembre 2021,

Considérant que la ligne « Prêt PLUS » (ligne n°5421520) de son prêt précédent ne sera finalement pas mobilisée et s'y substitue un nouvel emprunt de type PHB 2.0 plus avantageux pour la SODEGIS, avec notamment un différé total d'amortissement pendant 20 ans (taux fixe à 0%),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'abroger partiellement la délibération n°11-20210424 dans la mesure où elle octroie une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt (ligne n°5421520) abandonnée par l'emprunteur,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 344 500 € (Trois Cent Quarante-Quatre Mille Cinq Cents euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126480 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 04-20211127	Opération « Alverdy » de la SODEGIS (30 LLS) Abrogation partielle de la délibération n° 10-20210327 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-20210327 du Conseil Municipal du 27 mars 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de 30 Logements Locatifs Sociaux, (Opération en VEFA « Alverdy ») la SODEGIS proposera au 82, rue Alverdy une résidence composée de 4 T2, 21 T3 et 5 T4,

Considérant que ce projet traduit la volonté municipale de densifier la ville en créant une opération qui répondra aux besoins du quartier en termes de logements tout en développant une offre de commerces et de services de proximité adaptés à travers la réalisation de locaux d'activités en pied d'immeuble, qui seront loués ou achetés par la commune à un prix visant à garantir l'attractivité de ces locaux,

Considérant que dans sa délibération n°10-20210327 du 27 mars 2021, le Conseil Municipal avait accordé à la SODEGIS la garantie de la collectivité à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 4 400 488 € (Quatre Millions Quatre-Cent Mille Quatre-Cent Quatre-Vingt-Huit euros) pour la construction de 30 LLS (VEFA Alverdy),

Considérant que ce prêt était constitué de 4 lignes de prêt :

- Ligne 5411271 Prêt PLUS de 3 381 381 € (Trois Millions Trois Cent Quatre-Vingt-six Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Un euros)
- Ligne 5411272 Prêt PLUS foncier de 374 107 € (Trois Cent Soixante-Quatorze Mille Cent Sept euros)
- Ligne 5411273 Prêt BOOSTER de 450 000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros)
- Ligne 5411270 Prêt PLUS de 195 000 € (Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille euros)

Considérant qu'en 2020, la SODEGIS a candidaté à un Appel à Projets de la Banque des Territoires et Action Logement pour la 3ème tranche du prêt de haut de bilan « PHB 2.0 »,

Considérant que ce type d'emprunt, initié en 2018, vise à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logements sociaux à travers une enveloppe de Deux Milliards alloués sur

une période de 2018-2020,

Considérant que la SODEGIS a ainsi entre autres présenté à cet appel à projet les 30 LLS de son opération en VEFA « Alverdy » (éligible car ayant obtenu son agrément LBU en 2020) et a obtenu une enveloppe de 195 000 € (Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille euros) sous la forme d'un prêt PHB 2.0 signé le 22 septembre 2021,

Considérant que la ligne « Prêt PLUS » (ligne n°5411270) de son prêt précédent ne sera finalement pas mobilisée et s'y substitue un nouvel emprunt de type PHB 2.0 plus avantageux pour la SODEGIS, avec notamment un différé total d'amortissement pendant 20 ans (taux fixe à 0%),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'abroger partiellement la délibération n°10-20210327 dans la mesure où elle octroie une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt (ligne n°5411270) abandonnée par l'emprunteur,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 000 € (Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126481 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- * la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- * sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 05-20211127	Opération « Bertaut » de la SODEGIS (93 PLS et Résidence pour Personnes Agées de 30 LLS) Abrogation partielle de la délibération n° 10-20201219 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS, dans le cadre de la construction de 123 logements au total, (Opération en VEFA « Bertaut » située au 203 rue Hubert Delisle et 205 rue Jules Bertaut) la SODEGIS proposera une Résidence pour Personnes Agées composée de 30 T2 en LLS ainsi que 93 PLS (37 T2, 39 T3, 15 T4 et 2 T5). L'opération disposera également d'un LCR (local collectif résidentiel) et de 3 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que ce projet traduit la volonté municipale de densifier la ville en créant une opération qui répondra aux besoins du quartier en termes de logements tout en développant une offre de commerces et de services de proximité adaptés à travers la réalisation de locaux d'activités en pied d'immeuble, qui seront loués ou achetés par la commune à un prix visant à garantir l'attractivité de ces locaux,

Considérant que dans sa délibération n°10-20201219 du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait accordé à la SODEGIS la garantie de la collectivité à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 19 022 142 € (Dix-Neuf Millions Vingt-Deux Mille Cent Quarante-Deux euros) pour la construction de 30 LLS et 93 PLS (VEFA Bertaut),

Considérant que ce prêt était constitué de 9 lignes de prêt, dont 4 concernaient les 30 LLS :

- Ligne 5397741 Prêt PLUS de 1 656 289 € (Un Million Six Cent Cinquante-Six Deux cent Quatre-Vingt-Neuf euros)
- Ligne 5397740 Prêt PLUS foncier de 311 805 € (Trois Cent Onze Mille Huit Cent Cinq euros)
- Ligne 5397745 Prêt BOOSTER de 450 000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros)
- Ligne 5397747 Prêt PLUS de 195 000 € (Cent Quatre-Vingt-Quinze euros)

Considérant que les 5 lignes de prêt ci-dessous concernaient pour leur part les 93 PLS :

- Ligne 5397744 Prêt CPLS de 5 876 843 € (Cinq Millions Huit Cent Soixante-

- Seize Mille Huit Cent Quarante-Trois euros)
- Ligne 5397742 Prêt PLS foncier de 1 347 206 € (Un Million Trois Cent Quarante-Sept Mille Deux Cent Six euros)
 - Ligne 5397743 Prêt PLS de 7 185 499 € (Sept Millions Cent Quatre-Vingt-Cinq Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf euros)
 - Ligne 5397748 Prêt CPLS de 604 500 € (Six Cent Quatre Mille Cinq Cent euros)

Considérant qu'en 2020, la SODEGIS a candidaté à un Appel à Projets de la Banque des Territoires et Action Logement pour la 3ème tranche du prêt de haut de bilan « PHB 2.0 »,

Considérant que ce type d'emprunt, initié en 2018, vise à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logements sociaux à travers une enveloppe de Deux Milliards alloués sur une période de 2018-2020,

Considérant que la SODEGIS a ainsi entre autres présenté à cet appel à projet les 30 LLS et 93 PLS de son opération en VEFA « Bertaut » (éligible car ayant obtenu son agrément LBU en 2020) et a obtenu une enveloppe de 799 500 € (Sept Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Cinq Cents euros) sous la forme d'un prêt PHB 2.0 signé le 22 septembre 2021,

Considérant que les lignes « Prêt PLUS » (ligne n°5397747) et « Prêt CPLS » (ligne n°5397748) de son prêt précédent ne seront finalement pas mobilisées et s'y substitue l'emprunt de type PHB 2.0 plus avantageux pour la SODEGIS, avec notamment un différé total d'amortissement pendant 20 ans (taux fixe à 0%),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'abroger partiellement la délibération n°10-20201219 dans la mesure où elle octroie une garantie d'emprunt sur deux lignes de prêt (lignes n°5397747 et n°5397748) abandonnées par l'emprunteur,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 799 500 € (Sept Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Cinq Cents euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126 477 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et

jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- * sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 06-20211127	Opération « Jardins de Montaigne » de la SODEGIS (44 PLS) Abrogation partielle de la délibération n° 1 25-20201128 pour la garantie de l'emprunt initial et octroi de la garantie de la collectivité pour un nouvel emprunt de type PHB 2.0
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020,

Considérant que la SODEGIS fait actuellement construire 44 PLS (Opération en VEFA « Jardins de Montaigne ») rue de Montaigne, près du collège de Trois Mares,

Considérant que ce projet traduit la volonté municipale de densifier la ville en créant une opération qui répondra aux besoins du quartier en termes de logements tout en développant une offre de commerces et de services de proximité adaptés à travers la réalisation de locaux d'activités en pied d'immeuble, qui seront loués ou achetés par la commune à un prix visant à garantir l'attractivité de ces locaux,

Considérant que dans sa délibération n°25-20201128 du 28 novembre 2020, le Conseil Municipal avait accordé à la SODEGIS la garantie de la collectivité à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 8 734 583 € (Huit Millions Sept Cent Trente-Quatre Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Trois euros) pour la construction des 44 PLS de la VEFA Les Jardins de Montaigne,

Considérant que ce prêt était constitué de 4 lignes de prêt :

- Ligne 5388025 Prêt CPLS complémentaire au PLS 2020 de 3 906 600 €

(Trois Millions Neuf Cent Six Mille Six Cents euros)

- Ligne 5388028 Prêt PLS foncier de 629 807 € (Six Cent Vingt-Neuf Mille Huit Cent Sept euros)
- Ligne 5388027 Prêt PLS 2020 de 3 912 176 € (Trois Millions Neuf Cent Douze Mille Cent Soixante-Seize euros)
- Ligne 5388026 Prêt CPLS complémentaire au PLS 2020 de 286 000 € (Deux Cent Quatre Vingt Six Mille euros)

Considérant qu'en 2020, la SODEGIS a candidaté à un Appel à Projets de la Banque des Territoires et Action Logement pour la 3ème tranche du prêt de haut de bilan « PHB 2.0 »,

Considérant que ce type d'emprunt, initié en 2018, vise à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logements sociaux à travers une enveloppe de Deux Milliards alloués sur une période de 2018-2020,

Considérant que la SODEGIS a ainsi entre autres présenté à cet appel à projet les 44 PLS de son opération en VEFA « Les Jardins de Montaigne » (éligible car ayant obtenu son agrément LBU en 2020) et a obtenu une enveloppe de 286 000 € (Deux Cent Quatre Vingt Six Mille euros) sous la forme d'un prêt PHB 2.0 signé le 22 septembre 2021,

Considérant que la ligne « Prêt CPLS complémentaire au PLS 2020 » (ligne n°5388026) de son prêt précédent ne sera finalement pas mobilisée et s'y substitue un nouvel emprunt de type PHB 2.0 plus avantageux pour la SODEGIS, avec notamment un différé total d'amortissement pendant 20 ans (taux fixe à 0%),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'abroger partiellement la délibération n° 25-20201128 dans la mesure où elle octroie une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt (ligne n°5388026) abandonnée par l'emprunteur,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 000 € (Deux Cent Quatre Vingt Six Mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126498 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- * la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas

acquitté à la date d'exigibilité.

- * sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affaire n° 07-20211127 Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2022**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat,

Considérant que pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers – juristes,

Considérant que pour la période allant de septembre 2020 à août 2021, l'association a réalisé 234 consultations dans le cadre des permanences. Elle a enregistré également 600 demandes

d'informations par téléphone et 42 courriers ou courriels de la part des Tamponnais,

Considérant la volonté de poursuivre cette mission de conseils aux administrés en 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention (annexe 1) qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2022 équivalente à celle accordée en 2021, soit 6 324,30 € (six mille trois cent vingt-quatre euros trente centimes) dont 125 € (cent vingt-cinq euros) de cotisation à l'association,

- d'inscrire au budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à cette dépense.

Affaire n° 08-2021127	Attribution d'une subvention à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) a pour principaux objectifs :

- de regrouper et soutenir, les familles qui se mobilisent pour les maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd,
- sensibiliser le public et le milieu médical,
- d'aider la recherche et de développer son action au niveau international,

Considérant que soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, elle mène depuis 1994, l'opération citoyenne « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » qui est proposée aux établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes à la maladie et de récolter des fonds pour soutenir les missions de développement de la richesse médicale et d'accompagner les familles touchées par cette maladie,

Considérant que sur l'année scolaire 2020-2021, 592 élèves de la Commune du Tampon des établissements scolaires suivants : l'école élémentaire Iris Hoarau, l'école élémentaire du

14ème km, l'école primaire du Petit Tampon, l'école primaire Maximilien Lorion et le collège de Trois-Mares ont participé à cet événement,

Considérant que l'association sollicite la collectivité afin d'obtenir une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour une action budgétisée à hauteur de 526 917 €, afin de soutenir son action,

Considérant que la ville du Tampon, soucieuse de participer à cet effort citoyen et solidaire, propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,

Considérant que l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes, et du rapport d'activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association ELA et ses modalités de versement,

- l'imputation de la dépense afférente au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Affaire n° 09-20211127	Rallye des 1 000 km Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le rallye étant une discipline de sport automobile très prisée des Tamponnais, la commune du Tampon souhaite soutenir l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) dans le cadre de l'organisation de la 47^{ème} édition du Rallye des 1 000 km,

Considérant que l'année dernière, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'édition n'a pas pu avoir lieu. Cette année, cette épreuve phare aura lieu les 3, 4 et 5 décembre 2021, au départ de la Place de la Libération (SIDR des 400), clôturera la saison 2021 des rallyes et au vu du classement actuel, devrait permettre de déterminer le Champion automobile de l'année,

Considérant le programme de cette manifestation :

* Vendredi 3 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400)

* Samedi 4 et dimanche 5 décembre :

- départ du rallye qui empruntera le samedi 4 et le dimanche 5 les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

Considérant que ce sont environ 75 équipages qui sont attendus sur cette épreuve et aussi plus de 2 000 spectateurs qui assisteront aux épreuves spéciales organisées sur le territoire sur lesquelles les pilotes vont s'affronter.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1000 € (mille euros) d'une part et que la Ville prendra en charge les dépenses liées au gardiennage pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros), afin de sécuriser le parc fermé, d'autre part,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité, intégrant entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment en ce qui concerne toute la réglementation liée à la pratique automobile définie par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), la sécurité des pilotes et des spectateurs et aussi les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de la Covid-19, encore applicable au moment de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat à intervenir entre l'association ASA Sud et la commune,
- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 10-20211127

**Moments récréatifs en faveur des seniors du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la crise sanitaire, telle que nous la connaissons, a limité depuis 2020 les interactions avec nos aînés. Dans l'objectif de rompre cet isolement, au vu de l'amélioration de la situation, et à l'occasion de fêtes de fin d'années, **il sera proposé aux personnes de 60 ans et plus des rencontres festives,**

Considérant que ces rencontres gratuites, accessibles sur inscription, se tiendront du 1er au 9 décembre 2021, pour tous les secteurs de la commune, dans différentes salles communales par groupe afin de respecter la jauge d'accueil et le nombre de personnes âgées du secteur,

Considérant que durant ces rencontres, il sera offert une prestation d'artistes locaux suivie d'une distribution de collation à emporter,

Considérant que des moyens humains et matériels communaux seront mobilisés,

Considérant que ces manifestations se feront dans le respect des réglementations en vigueur prises par les autorités compétentes,

Considérant que le paiement des spectacles programmés sera effectué par la régie d'avance.,

Considérant que le coût estimatif des dépenses pour cette période s'élèvera à 18 000 euros,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- le dispositif d'ensemble de l'organisation de ces demi journées récréatives dans les différents quartiers de la commune du Tampon,

- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Affaire n° 11-20211127	Festivités de fin d'année Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune du Tampon souhaite proposer à sa population des concerts et animations le jeudi 30 décembre 2021 à partir de 18h,

Considérant qu'à cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement qui se déroulera suivant les mesures préfectorales en vigueur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

de valider le dispositif d'ensemble de cet événement, comme suit :

- des concerts auront lieu de 18h à 19h30 sur le parvis de la mairie du Tampon
- suivi d'un feu d'artifice à 20h depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

L'entrée est gratuite.

1. le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune
2. les dépenses prévisionnelles de cette manifestation s'élèvent à 33 000 € (trente-trois mille euros), hors budget communication. La charge

correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	2 500,00 €
Feu d'artifice	22 500,00 €
Location de sono	2 600,00 €
SDIS	600,00 €
artistes	4 800,00 €
Total	33 000,00 €

Les dépenses liées à cette manifestation seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 70.

Affaire n° 12-20211127 Kabar 2021
Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon souhaite, à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, remettre en place son traditionnel « kabar », après une année culturelle blanche due aux restrictions sanitaire liées à la Covid 19,

Considérant que ce rendez-vous musical incontournable fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire »,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- l'organisation du "kabar" le **dimanche 19 décembre 2021** chez Monsieur Clovis Sénardières au 142 rue Montaigne dans le quartier de Trois Mares.

L'entrée est gratuite, l'événement sera composé de :

- défilé aux flambeaux de 18h30 à 19h30 de la mairie annexe de Trois Mares vers le lieu du kabar,
- concerts des artistes locaux et Tamponnais, de 19h30 à 1h.

- le bail établi entre la collectivité et Monsieur Clovis Sénardières pour la location du terrain qui accueillera la manifestation. La commune versera à M. Sénardières un loyer d'un montant de **4 000 €** (quatre mille euros). Par ailleurs, ce dernier autorise expressément la commune à sous-louer une partie du terrain à un restaurateur pendant la durée de la manifestation.

La sélection du restaurateur se fera par appel à candidature. Un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les critères de sélection retenus seront "respect des normes en terme d'hygiène" et "proposition de menus dans la thématique du kabar".

En cas d'égalité pour l'attribution de l'emplacement, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

- la surface sous louée pour l'activité de restauration avec débit de boissons est de 16 m² pour un loyer de **100 €** (cent euros).

- la prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur le kabar à raison de **10 €** (dix euros) le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros).

- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation sont de **39 950 €** (trente-neuf mille neuf cent cinquante euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité Gardiennage	3 500,00 €
Sécurité à la personne	450,00 €
Artistes	21 000,00 €
Location de sono	4 500,00 €
Podium	4 000,00 €
WC Chimique	500,00 €
Bail	4 000,00 €

Divers (montage chapiteaux, achat flambeaux + combustible, ...)	1 000,00 €
Tickets repas	1 000,00 €
Total	39 950,00 €

- l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 13-20211127	Miel Vert 2022 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que du fait de la pandémie lié au COVID 19, l'édition de Miel Vert 2021 a été un format réadapté, axé vers la promotion des produits du terroir,

Considérant que pour l'édition 2022, la collectivité souhaite proposer le format habituel à savoir un dispositif sur l'ensemble du site,

Considérant que Miel Vert, événement incontournable pour le monde agricole, a pour ambition de participer au développement de l'économie de la Plaine des Cafres. Cette manifestation contribue à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture. De plus, la commercialisation des produits du terroir, mais également le tourisme rural profitent aussi des retombées de cet événement,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de l'édition 2022 de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'organisation de la 39^{ème} édition de Miel Vert, qui se déroulera du samedi 8 au dimanche 16 janvier 2022, selon le dispositif suivant :

1. Ouverture des festivités : inauguration le samedi 8 janvier 2022 et fin des festivités le dimanche 16 janvier 2022

2. L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :

- zone commerciale : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- zone foraine : pour les manèges « dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain », « expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », respect des principes de sécurité », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", " produit du terroir"

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Il est à préciser que pour les organismes/associations proposant de l'information, une convention d'occupation du domaine publique à titre gratuit devra être signée avec la collectivité.

3. La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- **gratuit** pour les enfants de moins de 1,30 mètres (toise)
- **gratuit** : lundi 10 janvier 2022 (journée entière)
- **gratuit** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs
- **tarif d'entrée** : 2 € à partir du samedi 8 janvier 12h jusqu'au dimanche 16 janvier 2022 (fin des festivités) à l'exception des soirs où sont programmées les têtes d'affiche extérieures. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 10 €.

Selon les mesure préfectorales en vigueur et suivant l'évolution sanitaire :

Pour accéder à la manifestation, la présentation d'un pass sanitaire valide est obligatoire, à partir de 12 ans.

Toute sortie est définitive.

4. La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs. Ce dispositif fera l'objet d'une convention avec l'unique prestataire local pouvant mettre en place cette prestation : Monticket.re

5. Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

- étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.

6. La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25€ par repas et 60 € pour l'hébergement par jour,
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

7. Venue d'une personnalité pour l'animation des ateliers culinaires.

8. La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur Miel Vert à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 000 € (trois mille euros).

9. Approbation des conventions de partenariat entre la mairie et :

- l'ADPECR
- le Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
- le lycée agricole de Saint Joseph
- le lycée Bois Joly Potier du Tampon
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- la SICA REVIA

10. Prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

11. L'encaissement par la régie des recettes des droits d'entrée et des redevances d'occupation temporaire du domaine public liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

12. Un additif à ce dispositif pourrait être présenté ultérieurement, notamment pour ce qui relève des partenariats.

La dépense prévisionnelle pour cette manifestation est de **900 000 € TTC (neuf cent mille euros)**, hors charges du personnel et frais de communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Fêtes et cérémonies (artistes, ...)	400 000,00 €
Télécommunication/électricité/alimentation	50 000,00 €
Gardiennage et sécurité	110 000,00 €
Frais et insertion publication	10 000,00 €
Fournitures et équipements	60 000,00 €
Autres services extérieurs	160 000,00 €
Locations mobilières	110 000,00 €
Total	900 000,00 €

13. L'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 du budget de la collectivité.

14. L'inscription des recettes issues des droits d'entrée et des redevances au budget de la collectivité au chapitre 70.

Affaire n° 14-20211127 Étanchéité toiture des bâtiments communaux (2ème procédure)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 21 octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 19 août 2021 pour des travaux d'**étanchéité toiture des bâtiments communaux** selon une décomposition en 8 lots :

- **Lot 1** : Partie basse étanchéité élastomère toiture terrasse
- **Lot 2** : Partie basse étanchéité plastomère toiture terrasse
- **Lot 3** : Partie basse étanchéité toiture tôle

- **Lot 4** : Partie basse étanchéité toiture tôle zinc
- **Lot 5** : Partie haute étanchéité élastomère toiture terrasse
- **Lot 6** : Partie haute étanchéité plastomère toiture terrasse
- **Lot 7** : Partie haute étanchéité toiture tôle
- **Lot 8** : Partie haute étanchéité toiture tôle zinc

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au journal le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation suivante de ces accords-cadres avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT
Lot 1 : Partie basse étanchéité élastomère toiture terrasse	CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR) Gérants : Lauret Frédéric/ Grondin Samuel	100 000 ,00 HT (cent milles euros)
Lot 2 : Partie basse étanchéité plastomère toiture terrasse		
Lot 3 : Partie basse étanchéité toiture tôle		
Lot 4 : Partie basse étanchéité toiture tôle zinc		50 000 ,00 HT (cinquante milles euros)

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT
Lot 5 : Partie haute étanchéité élastomère toiture terrasse	CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR) Gérants : Lauret Frédéric/ Grondin Samuel	100 000 ,00 HT (cent milles euros)
Lot 6 : Partie haute étanchéité plastomère toiture terrasse		
Lot 7 : Partie haute étanchéité toiture tôle		100 000 ,00 HT (cent milles euros)
Lot 8 : Partie haute étanchéité toiture tôle zinc		50 000 ,00 HT (cinquante milles euros)

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135.

Affaire n° 15-20211127	Fourniture d'appareillages électriques
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 20 août 2021 pour la fourniture d'appareillages électriques,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication locale au bulletin officiel des

annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal Le Quotidien de la Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation suivante de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
Fourniture d'appareillages électriques	COMINTER SUD 13 rue des Fabriques ZI 4 La Vallée 97410 SAINT-PIERRE M. Alix RAMAYE	800 000 € HT

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 60632.

Affaire n° 16-20211127	Location d'engins de levage pour diverses prestations - Lot n° 1 : grue télescopique avec conducteur habilité - Lot n° 2 : chariot télescopique
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 septembre 2021 pour la location d'engins de levage pour divers prestations, selon une décomposition en deux lots :

- lot 1 : Location de grues télescopiques avec conducteur habilité
- lot 2 : Location de chariots télescopiques avec fourches et nacelle 25m,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation suivante de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Location de grues télescopiques avec conducteur habilité.	GLI GRUES MOBILE 12Bis rue sully Prud'homme 97420 Le Port Alexandre NAYLS	Montant maximum annuel de 100 000 € HT (cent milles euros)
Lot 2 : Location de chariots télescopiques avec fourches et nacelle de 25m	SMOI 23 Chemin Bois de Nèfles 97427 L'Étang-Salé Gilbert VELETCHY	Montant maximum annuel de 50 000 € HT (cinquante milles euros)

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6135.

Affaire n° 17-20211127	Réalisation de chemins d'exploitation – Lot n° 1 Antenne Pétréas - Commune du Tampon Modification n° 1 du marché n° VI2021.53
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-20191026 du Conseil Municipal du 26 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération sus visée, la Commune du Tampon a approuvé le plan de financement des études et des travaux relatif à la modernisation du chemin d'exploitation de «l'Antenne Pétréas» (ch. Pétréas),

Considérant que le marché n°VI2021.53 relatif à la réalisation de chemins d'exploitation – Lot 1 Antenne Pétréas, Commune du Tampon a été notifié le 11 mai 2021 à l'entreprise LTH – 12 rue Dachery – 97430 Tampon, pour un montant de 1 324 702,54€ TTC,

Considérant que le projet de modernisation se développe sur environ 1 850 mètres linéaires, avec une largeur utile de 3,5 m et des sur-largeurs tous les 200 m environ. Le projet traverse deux cours d'eau,

Considérant que les travaux concernés par le présent marché sont :

- les travaux préparatoires, installations de chantiers et le dossier d'exécution ;
- les terrassements ;
- la réalisation de murs soutènement et exutoire;
- la réalisation des ouvrages hydrauliques ;
- la réalisation de la chaussée et la mise en place des équipements ;
- la réalisation du réseau EP,

Considérant que le présent avenant concerne les travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires suite aux terrassements effectués sur le projet routier :

- lors des travaux de terrassement et malgré des sondages géotechniques, l'entreprise, lors des fouilles, a constaté qu'une poche de scories très friable ne permettait pas de réaliser les travaux tels que prévus initialement et qu'il y avait nécessité de créer des murs de soutènement pour sécuriser les travaux à réaliser et assurer la sécurité des usagers. Les travaux de réalisation de murs de soutènement remplacent ainsi la création de mur de clôture et d'ouvrage exécutoire,
- pour sécuriser la voie, il est également nécessaire d'effectuer une reprise du réseau d'eau pluviale et de créer une liaison entre le chemin Pétréas et l'Antenne

Pétreas. Cette demande ne ressort que d'un constat d'anticipation, non prévisible par rapport à la réalité du terrain, des fouilles et des sols en cours de travaux, pour une amélioration et une sécurisation de la voirie,

- suite aux travaux précédemment cités, l'accostage réalisé par le bureau d'études GETEC OI démontre les quantités de déblais, remblais et maçonnerie supplémentaires qui sont nécessaires à la stabilité du cheminement routier ainsi que la reprise des caniveaux d'eau pluvial et de la liaison entre les chemins Pétreas et Antenne Pétreas.

Considérant que sur la base de ce qui précède et en tenant compte des montants proposés par le Maître d'œuvre, suite à l'analyse des demandes de l'entreprise :

Désignation	Montant retenu par Maître d'œuvre € HT
Montant Total Initial du marché :	1 220 924,00 €
Montant global des travaux et Prestations supplémentaires :	56 721,60 €
Montant Total du marché Après avenant 1 :	1 277 645,60 €
Évolution du marché après avenant 1 :	+ 4,646%

Considérant que lesdits travaux doivent faire l'objet d'une continuité de prestation,

Considérant que la présente modification contractuelle n°1 est passée en application de l'article R.2194-8 du fait que le montant total du marché n'entraîne pas un dépassement des seuils formalisés et est inférieur à 15% du montant du marché initial,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant total TTC du marché de base : **1 324 702, 54€ TTC**

Montant total avenant n°1 : **61 542,94 € TTC**

Le nouveau montant du marché : **1 386 245,48 € TTC**

Considérant que la modification n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 4,646 %, d'une part et que le délai initial du marché qui est de 7 mois est inchangé, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

la conclusion de la modification n°1 du marché n° VI2021.53 passé avec la société LTH.

**Affaire n° 18-20211127 Réalisation de chemins d'exploitation – Lot n° 2 :
Chemin des Lanternes - Commune du Tampon
Modification n° 1 du marché n°VI2021.54**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-20191026 du Conseil Municipal du 26 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération sus visée, la Commune du Tampon a approuvé le plan de financement des études et des travaux relatifs à la modernisation du chemin d'exploitation chemin des Lanternes,

Considérant que le marché n°VI2021.54 relatif à la réalisation dudit chemin d'exploitation – Lot n° 2 Chemin des Lanternes Commune du Tampon, a été notifié le 21 mai 2021 à l'entreprise NOATERA BTP / SOLTECH – 50, Lotissement les Feuillantines – 97440 Saint-André, pour un montant de 774 953,66 € TTC,

Considérant que le projet de modernisation se développe sur 750 mètres linéaires environ, avec une largeur utile de 3,5 m et des sur-largeurs tous les 200 m environ,

Considérant que les travaux concernés par le présent marché sont :

- les travaux préparatoires, installations de chantiers et le dossier d'exécution
- les terrassements ;
- la réalisation de murs soutènement ;
- la réalisation de la chaussée et la mise en place des équipements ;
- la réalisation du réseau EP,

Considérant que le présent avenant concerne les travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires suites à la dé-végétalisation et aux terrassements effectués sur le projet routier : lors de la réception du fond de fouille du support avant la mise en œuvre de la couche de forme en 0/80, le fond de fouille met en évidence des alternances de niveaux de scories, de plus ou moins remaniées à faible pression limite et très humide, nécessitant la purge de ces

matériaux non prévue initialement (conséquence de la nature du sol). De plus, ces purges ont fait apparaître des bouches à clé et un regard en diamètre 800,

Considérant qu'il est donc rendu nécessaire :

- d'augmenter les volumes de déblais et de remblais
- faire une mise à la côte des bouches à clés et regard
- prévoir des passages de fourreau pour l'eau de l'irrigation ultérieurement lié à la présence des compteurs,

Considérant que ces travaux imprévus nécessitent la création de trois prix nouveaux Passage de Fourreau (PN1), Mise à la côte Bouche à clé(PN2) , Mise à la côte du regard (PN3), et une augmentation des déblais / remblais

**(PN1-2-3) Prix Nouveaux 1-2-3*

Considérant que la dé-végétalisation a mis en évidence un sous-cavage du chemin existant, nécessitant de créer un mur de soutènement en enrochement lié au droit de la couvée d'or,

Considérant que ces travaux imprévus engendrent des coûts supplémentaires relatifs au passage de fourreau, de mise à la cote de bouche à clé, de mise à la cote du regard et une augmentation des déblais remblais,

Considérant que la réalisation de murs de clôture prévus dans le marché initial a été remplacée par la réalisation de murs de soutènement et parapet en maçonnerie de pierres, nécessaires pour sécuriser les abords du chemin. Ces prestations ont un coût supérieur du fait de l'augmentation des volumes de déblais, remblais, maçonnerie de pierre et parapet,

Considérant que l'accostage réalisé par le bureau d'études GETEC OI démontre les quantités de déblais, remblais et maçonnerie supplémentaires qui sont nécessaires à l'exécution des prestations, ainsi que les prix nouveaux lié au réseau découvert relatif à son dévoisement,

Considérant que sur la base de ce qui précède et en tenant compte des montants proposés par le Maître d'œuvre suite à l'analyse des demandes de l'entreprise :

Désignation	Montant retenu par Maître d'œuvre € HT
Montant Total Initial du marché :	714 243,00 €
Montant global des travaux et Prestations supplémentaires :	35 345,00 €
Montant Total du marché Après avenant 1 :	749 588,00 €
Évolution du marché après avenant 1 :	+ 4.949 %

Considérant que lesdits travaux doivent faire l'objet d'une continuité de prestation,

Considérant que la présente modification contractuelle n°1 est passée en application de l'article R.2194-8 du fait que le montant total du marché n'entraîne pas un dépassement des seuils formalisés et est inférieur à 15% du montant du marché initial

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant marché HT :714 243,00 euros
- Avenant financier HT accordé :35 345,00 euros
- Nouveau Montant HT du marché :749 588,00 euros
- Nouveau Montant TTC du marché :813 302,98 euros

Considérant que la modification n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 4,949 % d'une part et que le délai initial du marché qui est de 7 mois reste inchangé, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

la conclusion de la modification n°1 du marché n° VI2021.54 Lot 2 passé avec la société NOATERA BTP / SOLTECH.

Affaire n° 19-20211127	Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon et pour les réceptions ponctuelles
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2021,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 30 juillet 2021 pour la fourniture de denrées destinées à pourvoir aux besoins des services communaux chargés de la préparation des repas pour la restauration scolaire et pour les réceptions communales,

Considérant que les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que les besoins se décomposent en 31 lots avec les montants maximum annuels définis comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>unité</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
7R	Gâteaux individuels	U	80 000,00
9R	Mini viennoiserie	U	10 000,00
24R	Mini salés	U	25 000,00
25R	Mini sucrés	U	25 000,00
29R	Pain au chocolat	U	10 000,00
	Croissant	U	
117R	Galette frangipane aux amandes	U	24 000,00
71	Baguettes	U	33 000,00
27R	Bouchon	U	5 000,00
8	Poisson pané	Kg	20 000,00
	Crevettes 16/20	Kg	20 000,00
	Beignets de calamar	Kg	5 000,00
200	Viande de canard	Kg	25 000,00
57	Sardine à l'huile	U	2 500,00
29C	Épaule cuite	Kg	15 000,00
	Échine de porc	Kg	10 000,00
315NL	Cubes de colin	Kg	40 000,00
	Cubes d'espadon	Kg	45 000,00
201	Pâte alimentaire	Kg	18 000,00
43R	Fécule de manioc	Kg	2 000,00
311NL	Pâtes BIO	Kg	11 000,00

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>unité</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
312NL	Riz BIO	Kg	10 000,00
	Riz de luxe	Kg	180 000,00
12R	Vin rouge de table	U	20 000,00
	Vin blanc moelleux	U	10 000,00
	Cubis de vin rouge	L	8 000,00
	Vin blanc sec	U	15 000,00
35R	Bière	U	1 000,00
84C	Jus de fruits	U	40 000,00
1C	Ti Jacque battu	Kg	10 000,00
309NL	Haricots verts BIO	Kg	11 000,00
	Petits pois BIO	Kg	10 000,00
	Carottes en rondelles BIO	Kg	10 000,00
	Courgettes en rondelles BIO	Kg	10 000,00
309NL	Choux fleurs BIO	Kg	11 000,00
	Brocolis BIO	Kg	8 000,00
306NL	Haricots rouges BIO	Kg	10 000,00
	Lentilles BIO	Kg	10 000,00
203	Patate douce BIO	Kg	3 200,00
204	Salade verte BIO	Kg	3 000,00
205	Tomate cerise BIO	Kg	3 000,00
	Tomate salade BIO	Kg	4 000,00
	Carottes BIO	Kg	5 000,00
	Pommes de terre BIO	Kg	5 000,00
	Courgette BIO	Kg	4 000,00
	Choux BIO	Kg	5 000,00

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>unité</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
210	Mandarines BIO	Kg	5 000,00
	Oranges BIO	Kg	20 000,00
212	Goyavier BIO	Kg	3 000,00
301NL	Pommes BIO	Kg	20 000,00
	Poires BIO	Kg	20 000,00
308NL	Compote de fruit BIO	U	50 000,00
314NL	Galette de légumes	Kg	30 000,00

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le lot n° 306NL : légumes en conserve, comprenant les haricots rouges BIO et les lentilles BIO a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre,

Considérant que le lot n° 8 a été déclaré sans suite du fait d'une nécessité de redéfinir les besoins,

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
7R	Gâteaux individuels	SASU BOULANGERIE DE PETITE ILE 8, rue Adenor PAYET 97429 PETITE ILE Gérant: M. FOLIO Johan	80 000,00
9R	Mini viennoiserie	SASU BOULANGERIE DE PETITE ILE 8, rue Adenor PAYET 97429 PETITE ILE Gérant: M. FOLIO Johan	10 000,00
24R	Mini salés		25 000,00
25R	Mini sucrés		25 000,00
29R	Pain au chocolat Croissant		10 000,00
117R	Galette frangipane aux amandes	SAS LMBDO 30, rue Hippolite PIOT Résidence Berbéris – Bat. B 97432 RAVINE DES CABRIS Président : M. DREMEAU Dominique	24 000,00
71	Baguettes	SAS LMBDO 30, rue Hippolite PIOT Résidence Berbéris – Bat. B 97432 RAVINE DES CABRIS Président : M. DREMEAU Dominique	33 000,00
27R	Bouchon	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	5 000,00
200	Viande de canard	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97410 SAINT-PIERRE Contact : Mme RAMAYE Annie	25 000,00

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
57	Sardine à l'huile	SOBORIZ INDUSTRIE SA Rue Stevenson – CS 81053 97420 LE PORT Contact : Mme RAMANAM BOHITRA Mamisoa	2 500,00
29C	Épaule cuite	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	15 000,00
	Échine de porc		10 000,00
315NL	Cubes de colin	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac 71 N° 1 – BP 141 97428 LE PORT Contact : M. DIXMIER Laurent	40 000,00
	Cubes d'espadon		45 000,00
201	Pâte alimentaire	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1, rue Armand CAMPENON 97412 BRAS-PANON Contact : M. MOREAU Daniel	18 000,00
43R	Fécule de manioc	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	2 000,00
311NL	Pâtes BIO		11 000,00
312NL	Riz BIO	SOBORIZ INDUSTRIE SA Rue Stevenson – CS 81053 97420 LE PORT Contact : Mme RAMANAM BOHITRA Mamisoa	10 000,00
	Riz de luxe		180 000,00
12R	Vin rouge de table	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	20 000,00
	Vin blanc moelleux		10 000,00
	Cubis de vin rouge		8 000,00
	Vin blanc sec		15 000,00
35R	Bière		1 000,00

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
84C	Jus de fruits	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	40 000,00
1C	Ti Jacque battu	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1 Rue Armand CAMPENON 97412 BRAS-PANON Contact : M. MOREAU Daniel	10 000,00
309NL	Haricots verts BIO	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97410 SAINT-PIERRE Contact : Mme RAMAYE Annie	11 000,00
	Petits pois BIO		10 000,00
	Carottes en rondelles BIO		10 000,00
	Courgettes en rondelles BIO		10 000,00
	Choux fleurs BIO		11 000,00
	Brocolis BIO		8 000,00
203	Patate douce BIO	UPROBIO DISTRIBUTION EXPORT 304 Bis, route de Mafate 97460 SAINT-PAUL Contact : M. DIJOUX Pascal	3 200,00
204	Salade verte BIO		3 000,00
205	Tomate cerise BIO	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 6 chemin Beurivage – Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE Contact : M. MOREL Jean Jules	3 000,00
	Tomate salade BIO		4 000,00
	Carottes BIO		5 000,00
	Pommes de terre BIO		5 000,00
	Courgette BIO		4 000,00
	Choux BIO		5 000,00

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
210	Mandarines BIO	UPROBIO DISTRIBUTION EXPORT 304 Bis, route de Mafate 97460 SAINT-PAUL Contact : M. DIJOUX Pascal	5 000,00
	Oranges BIO		20 000,00
212	Goyavier BIO	Contact : M. DIJOUX Pascal	3 000,00
301NL	Pommes BIO	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 6 chemin Beurivage – Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE Contact : M. MOREL Jean Jules	20 000,00
	Poires BIO		20 000,00
308NL	Compote de fruit BIO	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Contact : M. Loïc BOHAN	50 000,00
314NL	Galette de légumes	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97410 SAINT-PIERRE Contact : Mme RAMAYE Annie	30 000,00

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 60623, dans la limite des crédits prévus au budget.

Affaire n° 20-20211127 **Construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres – Lot n°1 : Fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes**
Avenant de transfert au marché n° VI 2018.297

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2°,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2018.297 relatif à la construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres – Lot n°1 : Fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes, a été notifié le 20 novembre 2018 à l'entreprise mandataire du groupement TECHFUN (201, voie Vasco de Gama 73800 Sainte Hélène du Lac) / TTS pour :

- un montant initial de 2 166 271,26 € TTC, modifié par avenant du 26 janvier 2021 suite à l'instruction du dossier d'évaluation environnementale par les services de l'État et la nécessité de modifier la plate-forme de départ, les longueurs des câbles et la technologie des tyroliennes courtes et porté à 2 707 838,84 € TTC
- une durée d'exécution de 173 jours calendaires,

Considérant que la société TECHFUN a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne, au profit de la société LST ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de Montagne Neige Développement (MND France) à compter du 30 juin 2021,

Considérant que de ce fait, TECHFUN souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2018.297 au bénéficiaire MND FRANCE qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet d'acter la substitution de la société MND FRANCE à la société TECHFUN,

Considérant que l'avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché, d'une part et que la durée du marché reste inchangée, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2018.297 passé avec la société TECHFUN au profit de la société MND FRANCE.

Affaire n° 21-20211127

Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Belvédère de Bois Court est un site emblématique de notre territoire, prisé par les touristes du fait de son caractère exceptionnel, de ses vues sur les remparts et le village de Grand Bassin. Il a été classé dans le cadre du SAR, secteur d'aménagement à vocation touristique,

Considérant que la ville a décidé de refondre l'aménagement de cet espace en y ajoutant une végétation remarquable des hauts,

Considérant que le projet d'aménagement comprend les séquences suivantes :

- **végétale,**
- **requalification des espaces,**
- **sécurité globale,**
- **commerciale,**
- **partage par la mise en accessibilité,**

Considérant que ces séquences contiennent les éléments d'aménagement suivants :

- le traitement paysager par les plantes endémiques,
- des sentiers d'interprétation en scories,
- des espaces de détente et de contemplation,
- un axe tertiaire d'échanges au niveau de la voirie locale et de la RD70,
- 20 nouveaux kiosques à vocation commerciale,
- 300 places de parking pour véhicules légers avec des dalles alvéolées dont 12 PMR en enrobés ainsi que 8 places pour les bus,
- deux giratoires : un qui marque l'entrée du site et l'autre servant de tampon entre zone piétonne et celle circulaire,
- une structure de chaussée type T3+ conforme à la norme NF P 98-082,
- une voie de circulation piétonne en béton drainant autour des commerces, ainsi qu'un cheminement PMR depuis la RD70 jusqu'au point de vue,
- des signalisations de jalonnement de police et d'information,
- divers ouvrages de génie civil, tel que les murs de soutènement,
- des réseaux de collecte et de rétention des eaux pluviales du projet, de type bassins de rétention avec séparateurs à hydrocarbures ou équivalent,

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme approuvé le 8 décembre 2018,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 n° 2018-553/ SG/ DRECV portant décision d'examen au cas par cas, le projet d'aménagement du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, fait l'objet de procédures réglementaires : une évaluation environnementale, d'un permis d'aménager et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que suite à l'étude d'impact déposée par la commune le 21 mai 2021 en préfecture, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe) a émis un avis publié sur le site internet de la MRAE de La Réunion le 23 juillet 2021,

Considérant que les procédures réglementaires qui suivent cet avis sont achevées : mémoire en réponse à la MRAe, participation du public par voie électronique, synthèse de la participation et déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que le permis d'aménager a été accordé en date du 10 novembre 2021, eu égard au règlement du Plan local d'urbanisme et aux procédures engagées,

Considérant que les mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi prescrites dans l'étude d'impact seront mises en œuvre par la Commune du Tampon afin d'atténuer les effets du projet sur les milieux physique, naturel et humain et sont repris dans le permis d'aménager. En effet, le dossier d'étude d'impact réalisé par Eco-Stratégie a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Eviter, Réduire et Compenser" relatives au projet,

Considérant que le projet aura des retombées économiques, sociales favorables sur le territoire et renforcera les valeurs des Hauts de la commune,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 4 550 000 euros, pour une durée de réalisation estimée à 8 mois,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

la présente déclaration de projet relative au projet d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court.

Affaire n° 22-20211127

Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi M.A.P.T.A.M. du 27 janvier 2014,

Vu la délibération n° 34-20170708 du Conseil Municipal du 8 juillet 2017,

Vu l'arrêté n° 632/2020 relatif aux périmètre et horaires applicables du stationnement payant sur le territoire communal,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal, pour l'organisation du stationnement sur voirie, à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement),

Considérant que la loi sus visée introduit le Forfait Post Stationnement (FPS) en remplacement de L'amende pénale de stationnement permettant ainsi de faire payer une redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement,

Considérant que la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué sur l'horodateur dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait post-stationnement (FPS), après que son véhicule a été contrôlé,

Considérant que les autres sanctions pénales en matière de stationnement (dépassement de la durée maximale autorisée, stationnement gênant, dangereux, interdit, etc) sont maintenues,

Considérant que le Maire demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune du Tampon, de permettre une meilleure rotation des véhicules en stationnement, de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules, il est nécessaire de réviser les tarifs de stationnement déjà établis tout en proposant certaines alternatives afin de garder l'attractivité du centre-ville :

- instauration de 15 minutes de gratuité de stationnement toutes les douze heures,

- durée de stationnement autorisée réduite à 3h,
- tarif inchangé jusqu'à 2h30 de stationnement puis augmentation significative,
- Forfait Post-stationnement augmenté de 10€,
- Forfait Post-stationnement minoré supprimé,

Considérant que le stationnement pour les personnes à mobilité réduite demeure gratuit, conformément à la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015,

Considérant que le Conseil Départemental a été avisé de l'éventuel changement de tarif sur la rue Hubert Delisle et n'a pas émis d'avis défavorable,

Considérant qu'il s'agit donc de modifier les tarifs du stationnement payant de la commune du Tampon votés le 8 juillet 2017 afin qu'ils soient applicables au 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

d'approuver les mesures ci-dessous :

- 1 - abroger la délibération n°34-20170708 du 07 août 2017 à compter du premier janvier 2022,
- 2 - appliquer les modifications de tarif du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 3 - réduire la durée maximale autorisée de stationnement à 3h,
- 4 - l'instauration d'un ticket gratuit de 15 minutes (quinze) faisant apparaître la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures,
- 5 - appliquer la modification du tarif de stationnement comme suit :
 - * 2 centimes par minute jusqu'à 2h30, puis 10 € jusqu'à 2h45, et 25€ jusqu'à 3h,
- 6 - la suppression du Forfait post-stationnement minoré,
- 7 - l'élévation du Forfait Post-stationnement à 25€,

Le tableau ci-dessous résume les modifications du tarif de stationnement :

15 minutes	Gratuit toutes les 12h
20 mn	0,40 €
1h	1,20 €
1h30	1,80 €
2h	2,40 €
2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

8 - préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7337 (droits de stationnement) du budget.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures trente minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 27 novembre 2021.

 Le Maire,

André Thien-Ah-Koon